

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 09 mai 2023 de **Mme LEPINAY** – 12 rue Jean-Jacques Rousseau – 37500 Chinon,

Considérant, que des travaux avec évacuation de gravats, **12 rue Jean-Jacques Rousseau,** nécessitent un aménagement du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux avec évacuation de gravats, **Mme LEPINAY** est autorisée à stationner un véhicule de chantier devant le salon de coiffure au **12 rue Jean-Jacques Rousseau à Chinon,** la circulation au droit du chantier sera maintenue avec une chaussée rétrécie, le **15 mai 2023 de 09 h 00 à 12 h 30.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

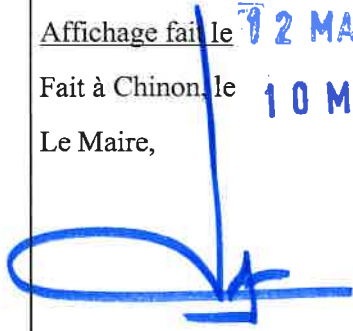
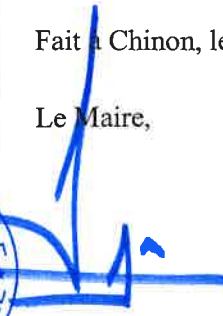
Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquiescement d'une taxe de « réservation du domaine public » d'un montant de 3,30 € (3,30 € par demi-journée).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le 02 MAI 2023	Fait à Chinon, le 10 MAI 2023
Fait à Chinon, le 10 MAI 2023	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

